

de services de garderie adéquats, bien souvent, les femmes ne contrôlent pas les conditions dans lesquelles elles élèvent leurs enfants. En tant que groupe, les hommes ne sont pas privés de leur pouvoir à cause de leur capacité de reproduction et ils ne passent généralement pas leur vie à s'occuper des enfants en renonçant ainsi à leurs autres ambitions.

Une mesure législative comme le projet de loi C-43 ne tient pas compte du fait que les grossesses forcées et l'obligation de porter des enfants ont empêché les femmes de définir leurs aspirations et de les réaliser. Le Juge en chef Dickson a également écrit ceci dans le jugement Morgentaler, (aux pp. 56-57) :

L'article 251 porte clairement atteinte à l'intégrité corporelle, tant physique qu'émotionnelle d'une femme. Forcer une femme, sous la menace d'une sanction criminelle, à mener un fœtus à terme à moins qu'elle ne satisfasse à des critères sans rapport avec ses propres priorités et aspirations est une ingérence grave à l'égard de son corps et donc une violation de la sécurité de sa personne.

C'est en suivant le même genre de raisonnement que l'on peut prétendre que l'on porte atteinte au droit à l'égalité des femmes en les forçant à porter des enfants. En leur permettant de prendre